

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-8-4

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

PROPOSITION DE GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - TRANSFERT DE GARANTIE ARAHM ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'accorder le maintien des garanties d'emprunt à l'ARAHM suite au transfert de prêts d'Alsace Habitat et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Alsace Habitat a construit le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Cigales situé 116 rue de la Ganzau à Strasbourg. Alsace Habitat et l'ARAHM souhaitent que les prêts concernant ce bâtiment soient repris par l'ARAHM.

Ce bâtiment a vocation à être transformé en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) en 2024. Les MAS n'étant pas tarifées par la Collectivité, la garantie deviendra donc caduque dès la transformation du Foyer d'Accueil Médicalisé en Maison d'Accueil Spécialisée.

1. Par délibération n° CG/2005/L1 du 14 mars 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a accordé la garantie départementale à la SIBAR (Alsace Habitat) pour un emprunt d'un montant total de 1 403 820 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction d'un foyer médicalisé pour le compte de l'ARAHM situé 116 rue de la Ganzau à Strasbourg.

L'emprunt a été contracté pour une durée de 32 ans au taux d'intérêt de 3,40% l'an fixe avec des échéances annuelles.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 pour cet emprunt s'élevait à 1 023 971,25 €.

2. Par délibération n° CP/2004/589 du 19 juillet 2004, la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a accordé la garantie départementale à la SIBAR (Alsace Habitat) pour un emprunt d'un montant total de 4 294 929 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction d'un foyer médicalisé pour le compte de l'ARAHM situé 116 rue de la Ganzau à Strasbourg.

L'emprunt a été contracté pour une durée de 32 ans au taux d'intérêt de 3,45% l'an fixe avec des échéances annuelles.

Le capital restant dû au 1^{er} septembre 2021 pour cet emprunt s'élevait à 2 203 679,80 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie de la Collectivité pour ces emprunts jusqu'à la transformation du bâtiment en MAS.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder le maintien de la garantie d'emprunt à l'ARAHM à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total à l'origine de 1 403 820 € et de 4 294 929 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction d'un foyer médicalisé pour le compte de l'ARAHM situé 116 rue de la Ganzau à Strasbourg. Il est précisé que les emprunts devront être remboursés lors de la transformation du bâtiment actuel en Maison d'Accueil Spécialisée ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY